

ESPCI 2023 – Délibération n°04

Objet : Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2024

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales complétée par décrets en conseil d'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnancement n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération du conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une régie ESPCI disposant de l'autonomie financière et de la personnalité juridique ;

Vu la délibération 2015- ESPCI n° 6 du conseil d'administration de la régie ESPCI du 27 mars 2015, portant adoption des statuts de la Communauté d'Universités et Établissements «Universités de Recherche Paris Sciences et Lettres – PSL Research University».

Vu la délibération n°2017 ESPCI n°1 du conseil d'administration de l'ESPCI du 16 mai 2017 portant approbation du texte relatif à l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la délibération n°2019 ESPCI n°6 du conseil d'administration de l'ESPCI du 28 juin 2019 portant adoption du projet des statuts de PSL et participation de l'ESPCI Paris à cet établissement sous la forme d'un établissement-composant (sous réserve de l'approbation du Conseil de Paris)

Vu la lettre d'orientation budgétaire de l'Université Paris Sciences et Lettres pour l'année 2024;

Vu le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2022-2026 signé par la Ville de Paris et l'ESPCI Paris PSL

DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er}: le conseil d'administration de l'ESPCI Paris a pris acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Présidente,

Signé par Marie-Christine Lemardeley
Le 19/10/2023

 Signed with
universign Marie-Christine Lemardeley

Publié le :
25/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com